Folio _____

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

du 27 juillet 2001

approuvant l'inscription à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés du bâtiment n° 311 (Moulin de Drize), sis sur la parcelle n° 10269, fe 11, de la commune de Troinex

LE DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT, DE L'EQUIPEMENT ET DU LOGEMENT

Vu l'arrêté du Conseil d'Etat, du 30 novembre 1998, rejetant la demande de classement du bâtiment n° 311 et de ses abords, sis sur la parcelle n° 10269, fe 11, de la commune de Troinex;

vu le préavis de la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), donné dans le cadre de la procédure y relative, cette commission ayant préconisé l'inscription de ce bâtiment à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés, une telle mesure lui paraissant plus judicieuse qu'une mesure de classement;

vu l'invite du Conseil d'Etat, exprimée dans son arrêté précité du 30 novembre 1998, demandant au département de prendre, dans le respect de la procédure applicable, les mesures nécessaires en vue de faire inscrire ce bâtiment à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés;

vu la consultation des propriétaires, en date du 1er mars 2001;

vu le préavis de la commune de Troinex, du 29 juin 2001, favorable au prononcé d'une mesure d'inscription à l'inventaire;

vu le préavis de la Commission des monuments, de la nature et des sites, du 11 juillet 2001, favorable au prononcé d'une telle mesure;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976, articles 7 à 9, son règlement général d'exécution et ses articles 16 à 18,

ARRÊTE :

1. Le bâtiment n° 311, sis sur la parcelle n° 10269, fe 11, de la commune de Troinex, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

2. Une ampliation du présent arrêté est notifiée aux propriétaires.
3. La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif, dans un délai de 30 jours dès sa notification, conformément à l'article 62 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976.

Le conseiller d'Etat chargé du
département de l'aménagement,
de l'équipement et du logement

Laurent Moutinot

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE SERVICE DU CADASTRE

Extrait du plan cadastral n° 11
Echelle 1:1000 Commune :

Troinex

Date 22.9.97. N°. 5205. Emol. 60.-. Reproduction réservée.

